

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Plan pauvreté - Action "génération experts" : convention avec l'association Ciotat emploi initiatives.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La demande présentée dans ce rapport par l'association Ciotat emploi initiatives, relève de la politique obligatoire d'insertion mise en œuvre par le Département et s'inscrit dans le programme départemental d'insertion (PDI) en vigueur.

L'action « génération experts » s'adresse à 60 bénéficiaires du RSA (BRSA), âgés de 50 ans et plus, motivés et dynamiques dans leurs recherches d'emploi, malgré des freins personnels et sociaux prégnants. Ils résident à La Ciotat, à Aubagne et dans les communes voisines.

Il s'agit d'un accompagnement expérimental renforcé vers l'emploi et la formation qualifiante. Il contribuera également à régulariser des situations transitoires en orientant les BRSA vers d'autres dispositifs (allocation adulte handicapé (AAH), départ anticipé à la retraite etc.).

Dans l'objectif de maintenir la dynamique souhaitée, l'action est organisée en 4 sessions dont le démarrage est échelonné tous les trois mois. Chaque session accueille 15 BRSA.

Cette démarche soutenue est d'une durée maximale de 6 mois sauf dérogation du pôle d'insertion qui peut autoriser un deuxième parcours avec un délai de 6 mois entre les 2 participations.

La mise en œuvre et la coordination sont assurées par un accompagnateur à l'emploi expérimenté, référent unique des BRSA pendant leur parcours.

Sur une période de 6 mois, l'accompagnement alterne :

- des ateliers collectifs animés par l'accompagnateur et un prestataire expert sur son champ de compétences (21 journées) ;
- deux entretiens individuels par mois, a minima, réalisés par l'accompagnateur ;
- deux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), soit 70 heures ;
- des rencontres entreprises (enquêtes métier, simulations d'entretien de recrutement et job dating).

Les sorties positives devront représenter au minimum 30% des sorties de l'action et se définissent comme suit : CDI et CDD supérieur à 6 mois et à un temps partiel légal, intérim long, formation qualifiante ou professionnalisante, etc.

Les autres sorties en emploi (CDI et CDD inférieur à 6 mois et à un temps partiel légal, sorties en chantier d'insertion et en entreprise d'insertion, etc.) devront également être mises en évidence dans le bilan.

A l'issue de l'action, l'accompagnateur maintient le contact avec les personnes pendant 3 mois, dans le cadre de suivis à distance (téléphonique, par visioconférence, etc.) et d'un entretien individuel.

Aussi, il est proposé de financer cette nouvelle action du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant total de 99 972 € cofinancé dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département à 50 % par l'État pour un montant de 49 986 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL